

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPF en date du 27 janvier 2021,

Nom commercial	BUFFER PROTECT NT
Numéro d'AMM	2219996
Substance(s) active(s)	Acide citrique 80%
Titulaire de l'autorisation	Bio-ferm GmbH Erber Campus 1, 3131 Getzersdorf, AUTRICHE

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 30 juillet 2021 selon les dispositions suivantes :

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	<p>Protection de l'opérateur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pendant le mélange/chargement - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A); - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter pardessus l'EPI vestimentaire précité ; - Protections respiratoires certifiées: demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ; - Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3). <ul style="list-style-type: none"> • pendant l'application - Pulvérisation vers le haut <p>Si application avec tracteur avec cabine</p> <ul style="list-style-type: none"> - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
--	---

<p>Protection de l'eau et de l'environnement</p>	<p>SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.</p>
<p>Protection des organismes aquatiques</p>	<p>SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<p>Protection du travailleur :</p> <p>Délai de rentrée : 6 heures.</p>	<p>Si application avec tracteur sans cabine</p> <ul style="list-style-type: none"> - Combinaison de protection de catégorie III type 4B avec capuche ; - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ; - Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3. • pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ; - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ; - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ; - Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3. <p>Protection du travailleur :</p> <p>Porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</p>



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

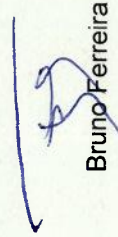
Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi par application	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
Pommier*Trt Part.Aer. *Feu bactérien Code usage : 12603303	Pommier (y compris poirier) en association avec BLOSSOM PROTECT (AMM n° 2110079)	9 Kg / Ha	5	De BBCH 61 (début de la floraison) à BBCH 67 (la floraison s'achève)	DAR F

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date le 15 mars 2021

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur général de l'alimentation


Bruno Ferreira